

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

## Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Séverine LO  
Messieurs Rémy PEZET, Didier BONNEFOUS, Frédéric ORGUEIL, Pascal HEBRARD, Max ESCAFFRE

Absents excusés : Jean-Marc BALARAN, Alain TROUCHE, Eve PUJADE

Pouvoirs :

Absents :

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2022

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 9
-----------------------------	------------------	--------------	-------------

### Participation en prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- Vu la saisine du Comité technique en date 22/02/2022 et dans l'attente de sa réponse

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir demandé l'avis du comité technique, le SMRP Vère-Lézert souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Envoyé en préfecture le 23/02/2022

Reçu en préfecture le 23/02/2022

Affiché le 23/02/2022

**SLO**

ID : 081-258101823-20220215-DEL\_PARTMNT-DE

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité des membres présents que le montant MENSUEL de la participation est fixé à 8 € par agent pour un poste à temps complet et que cette participation serait versée aux agents en contrat de droit public et aux titulaires ou stagiaires du SMRP Vère-Lézert. La participation sera versée au prorata du temps de travail des agents.

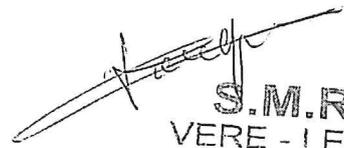
Participation à compter du 01/03/2022.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Madame la Présidente déclare la session close.  
Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,

Annie CARAYON

  
**S.M.R.P**  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le

REPUBLIQUE FRANCAISE  
**DEPARTEMENT**  
**TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT MIXTE**  
**DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE**  
**VERE - LEZERT**

## Séance du 15 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 15 février à vingt heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique VERE-LEZERT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Annie CARAYON, Présidente du S.M.R.P.

Présents :

Mesdames Annie CARAYON, Emilie BÉZIO, Emeline VIGROUX, Séverine LO  
Messieurs Rémy PEZET, Didier BONNEFOUS, Frédéric ORGUEIL, Pascal HEBRARD, Max ESCAFFRE

Absents excusés : Jean-Marc BALARAN, Alain TROUCHE, Eve PUJADE

Pouvoirs :

Absents :

Date de la convocation : le 1<sup>er</sup> février 2022

Secrétaire de séance : Emilie BÉZIO

<b>Nombres de membres :</b>	En exercice : 12	Présents : 9	Votants : 9
-----------------------------	------------------	--------------	-------------

### DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DU TARN

Mme La Présidente, Annie CARAYON expose au Comité Syndical (organe délibérant) que le Centre de gestion du Tarn assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Au-delà des missions obligatoires, le Centre de gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines.

- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

L'autorité territoriale propose aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion du Tarn

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical (organe délibérant) décide :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de gestion du Tarn jointe en annexe.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes subséquents (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

Fait à Castanet, le 15 février 2022

Pour copie conforme au registre des délibérations.

La Présidente,  
Annie CARAYON

  
S.M.R.P  
VERE - LEZERT  
MAIRIE DE CASTANET  
81150 CASTANET  
Siret : 258 101 823 00015

Acte rendu exécutoire

- après dépôt en Préfecture du Tarn le
- et publication ou notification le